

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE VALRAS PLAGES

TOME II

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

DATE DE PRESCRIPTION	13/01/2021
ARRET EN CONSEIL MUNICIPAL	27/10/2022
APPROBATION	20/02/2024

Identification du document

Élément	
Titre du document	Tome II - PADD
Version	Dossier d'approbation
Rédacteur	Simon GIRARD / Adèle CHAIZE RIONDET
Vérificateur	Benjamin PESQUIER
Valideur	Benjamin PESQUIER

Contenu

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	4
AXE 1 : ADAPTER LA VILLE FACE AU RISQUE D'INONDATION EN INTEGRANT LES PRESCRIPTIONS DU PPRI	6
Orientation 1. Améliorer la mise en sécurité des biens et des personnes face au risque inondation	6
Orientation 2. Accueillir de nouveaux logements sans aggraver l'exposition au risque d'inondation.....	7
AXE 2 : CONTINUER A FAIRE DE VALRAS-PLAGE UNE VILLE ACCUEILLANTE ET ANIMEE TOUTE L'ANNEE	8
Orientation 3. Proposer sur la commune de Valras-Plage des logements accessibles et confortables	8
Orientation 4. Continuer à mettre à disposition des équipements et services de proximité	9
Orientation 5. Programmer une croissance démographique de 0,6%/an à horizon 2032.....	10
AXE 3 : RENOUELER L'IMAGE ET LA FREQUENTATION DE LA STATION DE TOURISME	12
Orientation 6. Améliorer la mise en valeur de la façade littorale et des bords de l'Orb	12
Orientation 7. Faciliter la circulation et les déplacements sur le territoire	13
Orientation 8. Favoriser la fréquentation piétonne du cœur de ville et du front de mer	14
AXE 4 : PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LA QUALITE DES MILIEUX LITTORAUX ET DES RESSOURCES DU TERRITOIRE	17
Orientation 9. Améliorer le fonctionnement écologique des milieux naturels littoraux.....	17
Orientation 10. Mettre en valeur de manière raisonnée les ressources naturelles et paysagères.....	18

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le diagnostic élaboré au sein du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a permis de mettre en exergue les atouts/faiblesses, ainsi que les besoins/enjeux de développement du territoire communal. Ces besoins et enjeux s'inscrivent dans le cadre défini par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), Loi Urbanisme et Habitat (UH), Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE - Grenelle 2), Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) et sont nécessairement liés aux principes de Développement Durable.

Les orientations du PADD doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de Développement Durable :

- L'équilibre entre :
 - le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
 - l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
 - la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.
- La diversité des fonctions urbaines et rurale et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacement et de développement des transports collectifs.
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Valras-Plage veut projeter un développement durable basé sur un équilibre entre les trois champs du développement durable :

- les données sociales ;
- les données économiques ;
- les données environnementales.

Comme précisé par l'article L151-5 du code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se doit de définir :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

La commune de Valras-Plage souhaite projeter un développement durable, basé sur un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de son territoire.

La stratégie d'aménagement et de développement communale à l'horizon 2032 s'articule autour des quatre axes suivants, déclinés en orientations :

- AXE 1 : ADAPTER LA VILLE FACE AU RISQUE D'INONDATION EN INTEGRANT LES PRESCRIPTIONS DU PPRI
- AXE 2 : CONTINUER A FAIRE DE VALRAS-PLAGE UNE VILLE ACCUEILLANTE ET ANIMEE TOUTE L'ANNEE
- AXE 3 : RENOUVELER L'IMAGE ET LA FREQUENTATION DE LA STATION DE TOURISME
- AXE 4 : PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LA QUALITE DES MILIEUX LITTORAUX ET DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

AXE 1 : ADAPTER LA VILLE FACE AU RISQUE D'INONDATION EN INTEGRANT LES PRESCRIPTIONS DU PPRi

Orientation 1. Améliorer la mise en sécurité des biens et des personnes face au risque inondation

Les effets combinés du développement urbain et du changement climatique tendent à accroître l'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation. Les choix opérés en matière de stratégie d'aménagement et de développement urbains doivent permettre de prévenir l'augmentation du niveau de risque, s'agissant à la fois de la submersion marine, mais également des phénomènes liés au ruissellement des eaux pluviales ou aux crues de l'Orb.

- **Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort du Plan de Prévention du Risque Inondation**
- **Développer une gestion des eaux pluviales limitant les risques d'inondation**

L'intervention de la collectivité mérite également de porter sur les ouvrages et aménagements réalisés à l'intérieur des espaces déjà bâtis, avec l'idée **d'améliorer la gestion des eaux pluviales et la maîtrise des phénomènes de ruissellement en zone urbaine**. Une meilleure maîtrise de l'imperméabilisation et une gestion rigoureuse des eaux pluviales sont donc deux principes à mettre en œuvre durant les années à venir afin de maîtriser l'évolution du risque.

- **Préserver la capacité d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues**

Il convient donc tout d'abord de **préserver la capacité de rétention des zones d'expansion des crues**, situées en limite avec la commune de Sérignan. Un tel choix implique nécessairement que la collectivité évite l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces aujourd'hui en friche, en cohérence avec les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Ces parcelles ne doivent cependant pas devenir des espaces délaissés, privés de tout usage dans les années à venir. La fermeture des paysages associée à leur enrichissement peut s'avérer préjudiciable à la qualité du cadre de vie des riverains. Par ailleurs, il s'agit des derniers espaces naturels de la commune en rive droite de l'Orb, dont les milieux méritent certainement d'être ouverts à la découverte et à de nouveaux usages. Il est donc souhaitable de **prévoir des usages et des modes de valorisation de ces espaces naturels (loisirs, pratiques sportives) compatibles avec leur niveau de sensibilité**. Les aménagements légers qui pourront être admis sur ces terrains devront nécessairement permettre d'en maintenir la capacité d'infiltration.

- **Protéger la commune de la montée des eaux et anticiper l'avancée de la mer**

La commune de Valras est déjà soumise aux effets du changement climatique. Le PLU devra intégrer les risques liés à la hausse de la montée des eaux et l'avancée de la mer, afin d'améliorer la mise en sécurité des biens et des personnes.

Orientation 2. Accueillir de nouveaux logements sans aggraver l'exposition au risque d'inondation

La configuration de la commune, n'offrant que très peu d'espaces libres pour l'accueil de nouvelles constructions dans les années à venir, impose d'envisager le renouvellement urbain et la densification, notamment pour répondre aux objectifs imposés par l'État en matière de production de logements sociaux.

- **Favoriser l'évolution et l'adaptation des constructions existantes dans le respect du PPRI et du paysage urbain**

Les contraintes pesant sur la commune font de l'évolution des espaces bâtis le principal vecteur de production de logements dans les années à venir. Les droits à construire supplémentaires, susceptibles d'être accordés dans les années à venir, ne doivent cependant pas conduire à dénaturer les paysages. Un équilibre est donc à trouver, afin de concilier densification et maintien de la qualité du cadre de vie.

- **Réglementer les nouvelles constructions en prenant compte les contraintes du Plan de Prévention du Risque Inondation et la loi littorale**

Le maintien de la qualité des paysages et le respect des dispositions de la loi littoral imposent de différencier les hauteurs maximales selon les voies et les quartiers, en fonction des caractéristiques de l'environnement urbain.

Le développement de Valras-Plage doit pouvoir se poursuivre grâce à de nouvelles constructions. C'est pourquoi, sur les terrains disponibles classés en zones d'aléa modéré et fort dans le Plan de Prévention du Risque Inondation, le règlement d'urbanisme devra définir des principes de construction conduisant à une réduction de la vulnérabilité. L'objectif est de rechercher comment mieux bâtir, mieux concevoir l'habitat sur les zones à risques.

AXE 2 : CONTINUER A FAIRE DE VALRAS-PLAGE UNE VILLE ACCUEILLANTE ET ANIMEE TOUTE L'ANNEE

Orientation 3. Proposer sur la commune de Valras-Plage des logements accessibles et confortables

Le parc de logements, dominé par les résidences secondaires et les logements à l'occupation occasionnelle, mérite d'évoluer afin de permettre l'accueil d'une population permanente aux attentes nouvelles et très diverses. Il convient donc de rendre plus confortables les logements proposés, mais également de les rendre accessibles aux familles ainsi qu'aux populations aux revenus modestes désireuses de s'installer sur le territoire.

- **Adapter le parc de logement existant à une occupation permanente des logements, et développer une offre à destination des familles**

Une grande partie du parc de logements de Valras-Plage a été conçue pour une occupation saisonnière, ce qui se traduit par des choix particuliers en matière d'isolation, de nombre de pièces ou de configuration des espaces extérieurs. En vue de développer leur occupation permanente, il convient de créer les conditions nécessaires à la réhabilitation de ces logements anciens et de permettre leur adaptation aux normes du confort actuel.

Satisfaire cette ambition implique tout d'abord **d'encourager l'amélioration de l'habitat et le renforcement des performances énergétiques des logements (isolation, énergies renouvelables...)**.

L'amélioration du confort offert par les logements existants ou à créer implique également de **favoriser l'accès et le raccordement aux réseaux numériques très haut débit**.

Les immeubles de Valras-Plage présentent des logements dotés de larges espaces extérieurs, mais disposant de pièces à vivre d'une surface réduite. L'occupation à l'année génère le besoin d'établir un équilibre différent entre espaces extérieurs et intérieurs. Celui-ci s'est traduit par la fermeture de nombreux balcons et de terrasses d'immeubles, bien souvent suite à des initiatives individuelles. Ce phénomène, lié à une évolution des attentes en matière de confort, a pu conduire à altérer la qualité architecturale de certains bâtiments parfois relativement récents. Il semble donc nécessaire **d'encadrer les possibilités d'évolution de l'aspect extérieur des bâtiments, de manière à garantir le maintien de leurs qualités esthétiques**.

La collectivité souhaite développer l'accueil de résidents permanents dans les années à venir, et en particulier des familles. Les caractéristiques des logements proposés doivent donc permettre de favoriser leur installation.

- **Améliorer le cadre de vie des habitants de la commune**

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, la commune souhaite renforcer les plantations dans les zones urbanisées. Elle souhaite également tendre à plus de cohérence architecturale (couleur des bâtiments, hauteurs des clôtures, ...).

- **Favoriser le développement de l'offre sociale**

La commune, soumise aux obligations issues de la loi SRU, dispose d'ores et déjà d'un parc de logements locatifs sociaux, que la demande croissante dans le secteur doit conduire à étoffer dans les années à venir.

En privilégiant la mixité des typologies d'habitat (individuel, intermédiaire, collectif) et en **imposant un seuil minimal réservé à la production de logements sociaux dans les opérations d'ensemble**, la commune favorisera l'élaboration de programmes de logements variés répondant à la diversité des demandes de la population, dans le cadre des capacités d'évolution du parc de logements.

Orientation 4. Continuer à mettre à disposition des équipements et services de proximité

La commune de Valras-Plage dispose d'une offre étoffée en équipements et services à la population. Ces équipements sont utilisés par de nombreuses associations, qui participent au dynamisme de la vie locale tout en entretenant le lien social, et permettent une grande diversité de pratiques. Maintenir ce niveau d'équipement et compléter la palette des services proposés à la population est donc l'une des clés pour entretenir l'attractivité de la commune mais également pour faciliter la vie de ses habitants au quotidien.

- **Maintenir l'offre en équipements scolaires**

Accueillir dans de bonnes conditions les futurs habitants implique une réflexion quant à la capacité des équipements existants, à adapter en fonction de l'évolution de la fréquentation attendue. La hausse des effectifs scolaires est à anticiper, en lien avec l'accueil de nouvelles familles sur le territoire, au regard des perspectives démographiques projetées. Dans ce contexte, il semble indispensable de **maintenir la qualité d'accueil des structures scolaires et dédiées à la petite enfance**.

- **Maintenir une présence et une animation commerciale à l'année**

La commune de Valras-Plage dispose d'une dotation intéressante en commerces de proximité. Ces derniers sont regroupés à proximité de la rue Charles Thomas et des allées de Gaulle, mais également de manière plus diffuse dans les espaces bâtis.

Conserver la diversité commerciale en cœur de ville, avec notamment les nombreux commerces alimentaires et les halles, apparaît indispensable dans les années à venir, afin de maintenir le niveau de l'offre proposée aux habitants et limiter la dépendance de la commune vis à vis des polarités urbaines voisines.

Plusieurs établissements commerciaux sont également installés au sein même de secteurs à dominante résidentielle. **Permettre la création de nouveaux commerces et services au sein des espaces bâtis**, compatibles avec le voisinage dans les secteurs pavillonnaires, constitue une réponse complémentaire, en vue de développer l'offre sur la commune.

- **Diversifier l'économie et préserver les emplois sur la commune**

L'économie de la commune est principalement tournée vers le tourisme. La municipalité souhaite au travers de son PLU, permettre le développement de nouvelles activités, compatible avec les activités existantes et les secteurs pavillonnaires.

- **Anticiper les besoins en équipements de la population (création d'une maison de santé)**

Enfin, une évolution plus qualitative de la demande en services est également à envisager, afin par exemple de prendre en considération les conséquences de l'allongement de l'espérance de vie.

Il semble ainsi important de **maintenir l'offre en services de santé sur le territoire** afin d'assurer la permanence des soins. Conforter cette offre permettra de faciliter le quotidien des habitants de Valras-Plage ainsi que le maintien sur le territoire des personnes âgées.

Cette adaptation aux évolutions démographiques et à l'allongement de l'espérance de vie implique également de rendre plus confortables les déplacements et l'accès aux bâtiments abritant des services publics.

- **Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficace sur la commune**

La commune souhaite maintenir un réseau de collecte efficace.

Orientation 5. Programmer une croissance démographique de 0,6%/an à horizon 2032

- **Développer le parc de logement en s'appuyant sur l'existant (densification, renouvellement urbain, résidences secondaires)**

La commune de Valras-Plage a peu de possibilités pour faire évoluer son parc de logement. Aussi, elle souhaite privilégier un développement urbain, en accord avec le PPRi, s'appuyant sur la densification, le renouvellement urbain et en favorisant le passage de résidences secondaires en résidences principales.

- **Limiter le développement urbain**

La commune de Valras-Plage ne prévoit pas de zone d'extension au sein de son PLU.

La consommation foncière du projet de PLU prévoit uniquement du remplissage de dents creuses ou de la construction suite à des divisions parcellaires. La consommation foncière est estimée à 0,51 ha (en dent creuse et divisions parcellaires).

Axe 2 : Continuer à faire de Valras-Plage une ville accueillante et animée toute l'année

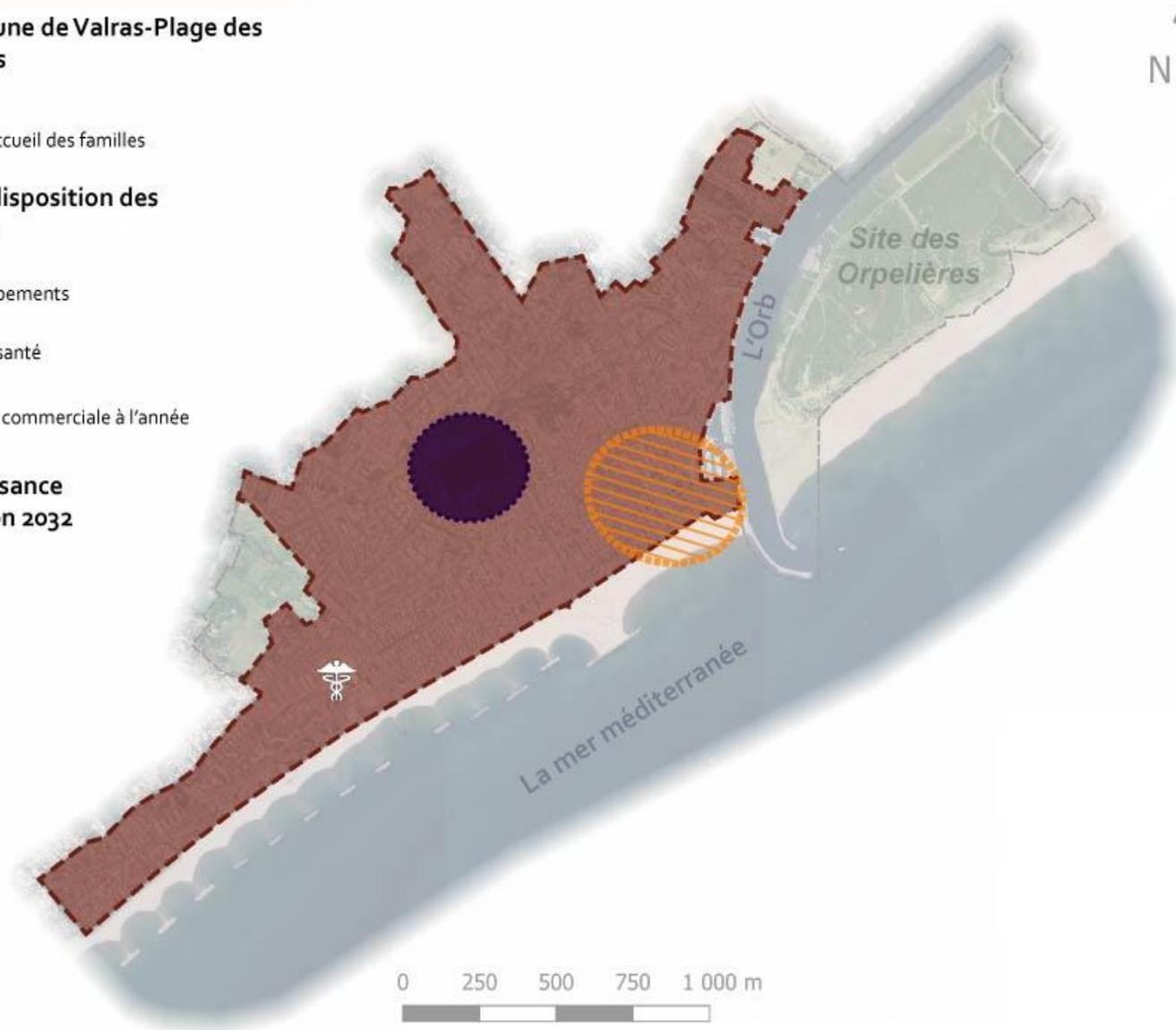
Orientation 3 : Proposer sur la commune de Valras-Plage des logements accessibles et confortables

-  Adapter le parc de logements existant pour une occupation permanente et un accueil des familles

Orientation 4 : Continuer à mettre à disposition des équipements et services de proximité

-  Maintenir et anticiper les besoins en équipements
-  Permettre la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle privée
-  Maintenir une présence et une animation commerciale à l'année

Orientation 5 : Programmer une croissance démographique de 0,6%/an à l'horizon 2032



AXE 3 : RENOUVELER L'IMAGE ET LA FREQUENTATION DE LA STATION DE TOURISME

Orientation 6. Améliorer la mise en valeur de la façade littorale et des bords de l'Orb

La façade littorale constitue le principal point d'intérêt touristique présent sur la commune. Il s'agit d'un espace particulièrement attractif pour les Valrassiennes et les Valrassiens, pour les résidents saisonniers et les touristes, mais également pour les habitants de l'ensemble de la région biterroise. La mise en valeur du front de mer est donc déterminante pour l'image de la station de tourisme, et exige donc une attention particulière.

- **Requalifier la promenade du front de mer**

Un projet de requalification de l'axe du boulevard Jean Moulin, longeant le front de mer est prévu dans les années à venir. Un sens de circulation a été mis en place à l'extrémité est de l'avenue, notamment afin de permettre l'extension de commerces et établissements de restauration. En lien avec la requalification de l'axe, il pourra être envisagé d'**étendre l'instauration d'un sens de circulation à de nouvelles portions**. Des voies de déplacements doux devront être prévues pour faciliter et sécuriser les traversées piétonnes. Au niveau du mobilier urbain destiné aux promeneurs, celui-ci pourra également être renouvelé.

Afin de rompre l'uniformité des aménagements, **un réaménagement de l'espace public pourra être opté avec un traitement permettant de différencier plusieurs séquences d'aménagement.**

Par ailleurs, la promenade propose aujourd'hui une ambiance très minérale. La requalification de l'espace public devra permettre de **renforcer la présence végétale le long de la promenade avec un choix d'essences adaptées**. Ces plantations pourront contribuer également à générer un peu d'ombre le long de la promenade, et rendre sa fréquentation plus agréable durant la période estivale.

La requalification du front de mer entrainera une réduction du stationnement au niveau du Boulevard Jean Moulin et du Théâtre de la mer. Afin de pallier à cette réduction du stationnement, la création de nouvelles places de stationnement est prévue au niveau du parking de Jasse Neuve, du Ponant, de la rive d'Orb ainsi que du parking de la Récanette.

- **Renforcer la perception de l'identité littorale**

Les chalets, les ensembles urbains historiques et les vues sur le littoral constituent des repères de l'identité locale, que la vigilance de la collectivité a globalement permis de préserver de l'abandon, de la démolition ou de l'altération suite à des réhabilitations inadaptées. L'attention doit néanmoins demeurer soutenue dans les années à venir, afin de conserver cet héritage mais également de développer sa mise en valeur.

La perception de l'identité littorale est naturellement liée aux **ouvertures visuelles vers la mer**. Il importe de conserver les perspectives visuelles établies en direction du front de mer, en étant vigilant notamment dans le cadre des projets de requalification de voirie ou dans la gestion des hauteurs maximales des constructions.

Des recommandations architecturales pourront également être formulées, de manière à orienter les projets de réhabilitation vers les solutions esthétiques ou techniques les plus adaptées.

Bien que les constructions n'y présentent pas toujours un intérêt architectural, le quartier historique de Valras-Plage (quartier des pêcheurs) présente une identité singulière. Celle-ci est associée en particulier à la configuration de l'espace public qui est resserré et tortueux dans le quartier. Le respect de cette identité implique donc de **préserver les caractéristiques du quartier des pêcheurs**.

Le quartier des mouettes présente également des caractéristiques architecturales à conserver avec une configuration de l'espace publique large et rectiligne à l'ouest des allées De Gaulle. Le quartier des mouettes dispose également d'une identité qui lui est propre et qu'il conviendra de conserver en évitant la transformation de ce quartier.

- **Valoriser la rive droite de l'Orb**

La rive droite de l'Orb offre un espace de transition entre le port de Valras-Plage, le centre-ville, le Port Jean Gau présent sur la commune, et le port de Béziers-Méditerranée situé à quelques minutes à pied du centre de Valras-Plage.

Il convient de pouvoir **valoriser cet espace**, à la fois comme **axe structurant de promenade** reliant ces différents centre d'intérêt jalonnant la rive droite de l'Orb, mais également comme **espace donnant à voir la rive gauche de l'Orb**, site protégé et remarquable concernant sa biodiversité et ses paysages.

L'objectif sur ce secteur étant de pouvoir **requalifier l'espace public** afin de donner plus de place aux mobilités douces sur le boulevard de la Marine et le boulevard Jean Dauga.

Orientation 7. Faciliter la circulation et les déplacements sur le territoire

Les axes qui traversent et desservent la commune supportent à la fois une fréquentation à l'année mais également un fort trafic saisonnier. Les conditions de déplacement doivent être facilitées le long de ces axes, y compris lors de la période estivale.

- **Canaliser les flux routiers liés à la fréquentation des plages par l'avenue du Casino**

L'itinéraire d'accès aux plages est aujourd'hui peu lisible, car il conduit un nombre très important de véhicules sur le front de mer, alors qu'un autre itinéraire est souhaitable en vue notamment de réduire la présence automobile le long du boulevard Jean Moulin.

A cette fin, il est tout d'abord indispensable de **rendre plus lisible l'itinéraire d'accès aux plages, notamment au niveau des intersections et des entrées de ville. Il convient de mettre en place une signalisation efficace.**

L'avenue du casino semble en décalage avec le rôle qu'elle occupe dans la hiérarchie du réseau routier local. **Il convient d'œuvrer à sa requalification**, et également la route de Vendres et l'avenue des Elysées, afin de conforter leur rôle d'axe d'entrée de ville structurant du territoire, permettant d'accéder à la frange littorale.

- **Rendre plus confortables les déplacements du quotidien pour tous (accessibilité PMR)**

D'une manière plus générale, l'amélioration des conditions de déplacement mérite d'être recherchée par la collectivité, afin notamment de faciliter le quotidien des résidents et de la population saisonnière. La population de la commune étant vieillissante, il convient d'adapter la ville.

La lisibilité des itinéraires au sein des différents quartiers de Valras-Plage, en particulier le long des voies parallèles au front de mer doit pouvoir être **améliorée** dans les années à venir, en agissant sur les sens de circulation mais également via le réaménagement des voies. Ce réaménagement pourra comprendre la **qualification des abords**, la **reconfiguration des voies** et le cas échéant la **création d'emplacements réservés** le long d'itinéraires dont l'emprise doit être élargie.

A l'image du boulevard Jean Moulin, de nombreuses rues proches du front de mer voient leur chaussée doublée d'espaces de stationnement. L'évolution des sens de circulation et du partage de l'espace public au sein de la station balnéaire historique doit être l'occasion **d'améliorer la gestion du stationnement le long des voies.**

Les aménagements urbains liés à la mobilité devront prendre en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'amélioration de la fluidité du trafic permet de **limiter la concentration de polluants dans l'air**.

- **Favoriser le recours aux mobilités douces**

Les déplacements doux sont des modes de déplacement durables, alternatifs à l'automobile, dont l'usage est susceptible de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et à la lutte contre le changement climatique. Ce constat permet de retenir plusieurs principes en matière d'aménagement de l'espace et de gestion des déplacements.

La collectivité entend en premier lieu **développer les itinéraires dédiés aux modes doux et les pistes cyclables** en complétant le réseau existant dans les années à venir. Dans ce cadre, seront privilégiés les itinéraires susceptibles de rapprocher les habitants des lieux du quotidien que sont notamment les écoles, les équipements sportifs et les commerces de proximité.

Le renforcement de l'usage du vélo implique également de **prévoir des espaces de stationnement dédiés aux cycles, notamment aux abords des lieux d'intérêt (plages, groupe scolaire...)**, dans la mesure où la réalisation d'aménagements sécurisés est une des clés afin d'inciter au recours à ce mode de déplacement.

Orientation 8. Favoriser la fréquentation piétonne du cœur de ville et du front de mer

Favoriser la fréquentation piétonne, en évitant le recours systématique à l'automobile pour les déplacements effectués dans le cadre d'actes de consommation, implique non seulement de renforcer la présence commerciale en centre-ville mais également de repenser la configuration des espaces publics, afin de les rendre plus sûrs et plus confortables pour les usagers de déplacements doux.

- **Reconfigurer l'espace public du centre commerçant jusqu'au front de mer**

La rue Charles Thomas constitue le cœur commerçant de Valras-Plage. La fréquentation de cet espace est favorisée par son traitement et sa configuration dissuadant les automobilistes de l'emprunter. Ce cœur commerçant doit être conforté dans les années à venir.

Il est envisagé tout d'abord **d'étendre le périmètre de la ville piétonne** en concertation avec les habitants, les usagers et les commerçants. L'objectif est de mettre à disposition des commerçants et de leur clientèle des espaces publics confortables, favorisant la fréquentation des établissements du centre-ville de Valras-Plage.

Par ailleurs, afin d'inciter à la vigilance l'ensemble des usagers, il semble important de **sécuriser la traversée des rues ouvertes à la circulation aux abords immédiats des rues piétonnes**, en particulier le long du boulevard du Capitaine Espinadel.

- **Renforcer l'animation et la fréquentation des commerces du centre-ville**

À l'heure actuelle, la part très importante d'espace public réservée à la circulation et au stationnement automobile s'avère être une source d'inconfort pour les piétons. Le travail sur l'espace public est donc essentiel, afin de le rendre plus convivial et de favoriser la déambulation piétonne. C'est pourquoi la commune envisage de **requalifier les principaux espaces publics du centre-ville**.

En outre, la requalification de l'espace public offre l'opportunité de mettre davantage en valeur les devantures commerciales et ponctuellement de prolonger dans la rue l'activité commerçante.

La requalification des espaces publics ne doit pas conduire à chasser l'automobile, mais contribuer à l'accueillir de manière plus ordonnée et plus équilibrée. Il convient à cette fin d'**adapter la gestion du stationnement autour du centre-ville** au sein des parcs existants, pour favoriser la rotation des véhicules en lien avec la fréquentation des commerces

Axe 3 : Renouveler l'image et la fréquentation de la station de tourisme

Orientation 6 : Améliorer la mise en valeur de la façade littorale et des bords de l'Orb

-  Continuer l'embellissement de la promenade piétonne du front de mer
-  Valoriser les abords de l'Orb
-  Maintenir la ligne d'horizon du front de mer et conserver les perspectives visuelles

Orientation 7 : Faciliter la circulation et les déplacements sur le territoire

-  Canaliser les flux routiers liés à la fréquentation des plages

Orientation 8 : Favoriser la fréquentation piétonne du cœur de ville et du front de mer

-  Favoriser la fréquentation piétonne du cœur de ville et du front de mer



AXE 4 : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LA QUALITÉ DES MILIEUX LITTORAUX ET DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Orientation 9. Améliorer le fonctionnement écologique des milieux naturels littoraux

La commune dispose d'un patrimoine naturel d'une grande richesse, avec en particulier les espaces littoraux et les milieux aquatiques associés à l'embouchure de l'Orb. La diversité écologique du territoire ne doit cependant s'envisager uniquement comme la simple addition de milieux remarquables. La présence végétale au sein des espaces bâtis, assez réduite à l'heure actuelle, peut également jouer un rôle dans le fonctionnement écologique du territoire, en permettant l'accomplissement d'une partie du cycle de vie des espèces faunistiques et floristiques locales.

- **Conserver la richesse des principaux réservoirs de biodiversité du territoire**

Le projet de révision du document d'urbanisme doit assurer en priorité la conservation des réservoirs de biodiversité et du littoral. Ces entités présentent en effet une valeur écologique importante, compte tenu de la richesse des milieux naturels aquatiques et côtiers. Cette valeur justifie la mise en place de mesures de protection, destinées à limiter l'étalement urbain ainsi que les effets liés à une sur-fréquentation des milieux naturels les plus sensibles.

Il convient pour cela de :

- **Maintenir la biodiversité des milieux aquatiques et rivulaires associés à l'Orb.** Satisfaire cet objectif implique en particulier de réduire les sources de pollutions potentielles susceptibles d'affecter la qualité de l'eau sur le territoire.
- **Protéger de manière stricte les prairies et les zones humides du site des Orpellières, rive gauche de l'Orb.** Les règles édictées dans le PLU doivent permettre d'éviter toute occupation ou utilisation du sol propre à compromettre l'état de conservation des espèces et des milieux naturels.
- **Veiller à la protection des dunes littorales et des plages.** Ces milieux, bien que laissant apparaître assez peu de végétation, constituent des secteurs d'un grand intérêt écologique, et constituent notamment des couloirs de migration pour de nombreuses espèces qu'il convient de protéger.

- **Préserver les continuités écologiques et maintenir la Trame Verte et Bleue**

Le caractère relativement minéral des espaces urbains limite les possibilités d'établissement de continuités écologiques terrestres à l'ouest de l'Orb. Certains corridors discontinus, en pas japonais, peuvent néanmoins être discernés au sein de ces espaces, et méritent d'être protégés dans les années à venir.

Il semble ainsi primordial de **maintenir et préserver la présence végétale en lisière de zone urbaine**. L'aménagement de transitions entre les espaces bâtis et les zones d'expansion des crues permettra à la fois de fixer des limites à l'enveloppe urbaine de Valras-Plage, mais également de créer des espaces support au déplacement des espèces faunistiques. Dans cette optique, le projet de PLU conviendra à favoriser la renaturation de certains sites, à l'image du secteur du chemin des Boulistes concerné par un effet de « cabanisation ».

Le caractère minéral des espaces bâtis de Valras-Plage pourra également être atténué dans les années à venir, en **favorisant les clôtures végétales dans le cadre des futures opérations**.

La Trame Verte et Bleue identifiée au sein du PLU doit être maintenue afin de préserver les corridors écologiques.

- **Renforcer la présence de la nature en ville et préserver la biodiversité urbaine**

La création ou la requalification d'espaces publics ou partagés doivent permettre de développer la présence végétale, pour tirer partie de la plus value écologique, paysagère et climatique que génère la nature en ville.

La commune projette ainsi d'**agrémenter de plantations les voies et espaces publics requalifiés**. Des plantations le long des voies pourront ainsi être développées de manière à connecter les différents espaces publics de la commune ; lesquels verront eux aussi leur densité végétale progresser.

Les aménagements extérieurs des opérations de construction à prévoir dans les années à venir devront renforcer cette présence végétale et concourir au maintien de la qualité du cadre de vie. Il est ainsi prévu en particulier de **développer les plantations d'arbres et arbustes sur les principaux espaces de stationnement**, publics ou privés, afin de réduire les phénomènes d'îlots de chaleur.

Orientation 10. Mettre en valeur de manière raisonnée les ressources naturelles et paysagères

La valeur d'usage et la qualité paysagère des espaces naturels offrent des opportunités de valorisation présentant un intérêt certain, en vue de développer l'activité économique et touristique sur le territoire.

- **Favoriser la diversification des activités et des pratiques touristiques**

Les bains de mer constituent le premier moteur de l'attractivité touristique de la commune. La diversification des pratiques de loisirs liées à la proximité de la mer génère des attentes nouvelles de la part des estivants. Ces activités, si elles sont certainement à développer, doivent cependant être encadrées afin d'être compatibles avec la sauvegarde des milieux littoraux.

La collectivité doit donc **participer à l'évolution des pratiques ludiques admises sur les plages** dans le respect de l'environnement. Les initiatives en faveur du développement d'activités récréatives, festives ou sportives compatibles avec cette exigence environnementale pourront ainsi être soutenues.

Par ailleurs, il semble intéressant de donner aux visiteurs de Valras-Plage l'opportunité de découvrir son histoire, son identité et son patrimoine. La commune entend donc **faciliter la découverte de son patrimoine naturel et urbain**, avec par exemple des itinéraires de découverte ou une information via le mobilier urbain.

- **Maitriser la fréquentation touristique et de loisirs rive gauche de l'Orb**

La rive gauche de l'Orb accueille des activités touristiques et de loisirs, implantées avant son intégration au réseau Natura 2000, avec une fréquentation toutefois nettement plus réduite qu'en rive droite.

Ce site accueille notamment un centre de vacances et une école de voile. La sensibilité des milieux naturels du site des Orpellières ne permet pas d'envisager l'implantation de nouveaux bâtiments sur le site dans les années à venir. Néanmoins, **la réutilisation du bâti existant doit pouvoir être admise et encadrée dans les années à venir**.

- **Favoriser l'adaptation de l'offre en hébergement touristique**

Les structures d'hébergement marchand, développées depuis le début du XXème siècle, n'ont que peu évolué depuis leur création, alors que dans le même temps, les comportements et les attentes de la clientèle touristique se sont très nettement diversifiés, à l'échelle nationale mais également au niveau du littoral languedocien. L'offre doit pouvoir aujourd'hui être adaptée à ces demandes nouvelles.

Il convient tout d'abord de **réaffirmer la vocation touristique dédiée à l'hébergement marchand**.

Le choix des règles applicables à ces formes d'hébergement variées ne doit donc pas conduire à geler leur évolution à long terme, mais au contraire leur permettre de s'adapter à ces nouvelles demandes.

L'offre hôtelière disponible sur la commune apparaît par ailleurs en décalage avec les attentes exprimées par les plaisanciers susceptibles de fréquenter le port de Valras-Plage. Afin de capter cette clientèle, il semble opportun de **permettre l'évolution de l'offre et du niveau de services offert aux plaisanciers fréquentant les équipements portuaires**.

- **Permettre le développement des énergies renouvelables sur la commune**

La commune souhaite pouvoir autoriser le développement de panneaux photovoltaïques sur son territoire tout en veillant aux enjeux d'intégrations architecturales et paysagères.

Axe 4 : Protéger et mettre en valeur la qualité des milieux littoraux et des ressources du territoire

Orientation 9 : Améliorer le fonctionnement écologique des milieux naturels littoraux

-  Conserver la richesse des principaux réservoirs de biodiversité du territoire
-  Protéger de manière stricte les prairies et les zones humides du site des Orpelières
-  Veiller à la protection des dunes littorales et des plages
-  Préserver et valoriser les lisières des zones urbaines

Orientation 10 : Mettre en valeur de manière raisonnée les ressources naturelles et paysagères

-  Conserver la vocation touristique de Mer et Soleil
-  Maitriser la fréquentation touristique et de loisirs rive gauche de l'Orb

